

Rapport donation article 860 du Code Civil

Par Colette1720, le 06/03/2024 à 14:13

Bonjour,

Suite au décès de notre père qui avait fait donation en 2002 de la moitié indivise de sa maison, fraîchement construite, à sa deuxième épouse, se gardant l'autre moitié et étant mariés sous le régime de la séparation des biens et n'ayant pas d'enfants en commun. Il n'y a ni donation au dernier vivant, ni testament.

Nous nous interrogeons sur deux points :

Selon l'article 860 du Code Civil "Le rapport est dû de la valeur du bien donné à l'époque du partage, d'après son état à l'époque de la donation." En ce qui concerne la part nous revenant , à mon frère et à moi-même doit-elle être estimée en fonction de cet article ou selon l'état actuel de la maison ?

Notre belle -mère nous dit en demander l'usufruit de son vivant, il nous semble qu'en présence d'enfants non communs seule l'option du quart en pleine propriété est possible ?

Merci.

Par youris, le 06/03/2024 à 14:59

bonjour,

effectivement, en présence d'enfants non communs, le conjoint survivant n'a pas d'option, il reçoit le quart en pleine propriété; mais le couple peut faire une donation au dernier vivant.

l'article 860 est applicable, la valeur du bien prise en compte est celle u jour du partage dans l'état au jour de la donation.

le notaire sait gérer ce genre de situation très fréquente.

salutations

Par Colette1720, le 06/03/2024 à 15:34

Bonjour,	
Merci pour votre réponse.	
cordialement.	

Par Rambotte, le 10/03/2024 à 15:44

Dans une autre discussion dont le pseudo est <u>Isa&Thi</u>, on retrouve le même contexte (bellemère en séparation de biens, donation de moitié de maison en nue-propriété à la belle-mère, application du 860, usufruit de la succession sans testament ni donation entre époux).

Est-ce la même affaire avec un autre pseudo ?

Dans cette autre discussion, on apprend que la donation fut hors part.